

## Relevé de décision du COPIL CEE

29 novembre 2021

\*\*\*

### Ordre du jour

1. Dépôts et délivrances CEE
2. Opérations :
  - Statistiques
  - Révision des fiches isolation
  - Prochains arrêtés de révision des fiches (2021- 2022)
  - Référentiels de contrôle (programme 2021-2022)
  - Coup de pouce rénovation performante d'une maison individuelle
3. Rappels sur le calendrier de la réconciliation P4
  - Début de 5e période :
  - Processus de collecte des opérations engagées
4. Programmes :
  - Statistiques
  - AAP 2021

### Dépôts et délivrances CEE

L'AMF interroge sur l'atteinte des objectifs de la P4. La DGEC indique qu'un stock d'environ 6 mois de CEE devrait être constitué en début de P5.

### Opérations

S'agissant du 40<sup>e</sup> arrêté sur les fiches d'opérations standardisées, la DGEC indique que l'entrée en vigueur des fiches sera immédiate pour les nouvelles fiches et au 1<sup>er</sup> avril 2022 pour les fiches révisées (hors fiche abrogée pour risque de fraude).

Concernant la révision des fiches d'opérations standardisées sur l'isolation, l'AMF interroge sur la possibilité de bonifier les isolants bio-sourcés. La DGEC indique qu'aujourd'hui tous les isolants sont permis dans les fiches, à partir du moment où ils respectent les critères de la fiche. Le R=7 pour les combles perdus est notamment maintenu pour ne pas générer d'incompatibilité avec les matériaux bio-sourcés en raison de leur poids. Par ailleurs, l'étude CSTB permettra d'avoir plus de données sur les performances des différents isolants.

L'AIMCC remercie pour la prise en compte de sa proposition même si la situation de référence retenue ne semble pas suffisante. **Le projet d'arrêté sera envoyé aux membres du COPIL**

S'agissant des référentiels de contrôle, Hellig-GeoPLC indique que les bureaux de contrôle sont toujours submergés. La DGEC souligne que la trajectoire relative aux référentiels de contrôle s'étend sur les 4 ans de la P5 avec pour 2022 un accroissement de charge modéré (PAC et Chaudières biomasse notamment).

Plusieurs intervenants indiquent souhaiter que les référentiels de contrôle se cantonnent aux aspects liés aux CEE et n'incluent pas les points liés à la qualité des travaux qui doivent relever du RGE. L'AMF demande si pour les opérations de rénovation globale en maison individuelle, un RGE probatoire peut être utilisé. Sur ce dernier point, la DGEC précise que la DHUP a déjà lancé ce travail (RGE chantier par chantier) et que cette possibilité est ouverte.

Par ailleurs, la DGEC indique que dans le cadre des GT ATEE, les échanges doivent permettre de recentrer les référentiels vers les points principaux. Elle rappelle également l'obligation

existante de signalement par les obligés aux organismes de qualité en cas de non-conformité au référentiel RGE.

**Le projet d'arrêté relatif aux référentiels sera transmis au COPIL** puis au CSE de fin 2021.

S'agissant du Coup de pouce Rénovation Performante d'une maison individuelle (CDP RPMI), la question de la modification du prix plancher des CEE pour ce coup de pouce suscite de l'inquiétude parmi plusieurs acteurs du fait qu'ils sont susceptibles de ne pas permettre le paiement des primes antérieurement annoncées et de détruire les marges, notamment des délégataires ou mandataires.

Pour ce qui concerne la définition de la rénovation performante, celle utilisée dans le CDP RPMI est maintenue à court terme pour des raisons de cohérence et de simplicité de mise en œuvre. Une surbonification pour l'atteinte du niveau de consommation d'énergie primaire de 110kWh/m2/an (soit la classe A ou B de l'actuel DPE) a été introduite, en cohérence avec le dispositif MaPrimeRénov' et la définition de rénovation performante introduite dans la loi Climat et Résilience.

Enfin, s'agissant du recours aux différents indicateurs de performance COP, SCOP, une clarification sera proposée via une Q/R soumise au COPIL.

### **Rappels sur le calendrier de la réconciliation P4 et le début de 5e période**

EDF précise qu'elle souhaite voir publiée annuellement la liste des obligés et des sanctions éventuelles.

La DGEC indique que les déclarations annuelles sont à fournir avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année qui suivra et seront publiées sur le site du ministère. Les sanctions sont publiées au JO.

En réponse à une demande relative au renouvellement de la DSP concernant le registre EMMY, la DGEC précise que celle-ci est en cours de préparation en vue d'être opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **Programmes**

La DGEC présente l'état des dossiers reçus au titre de l'appel à programme 2021.